



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024**

**Membres en exercice : 42**  
**Présents : 30**  
**Votants : 36**  
**Date convocation : 28 mars 2024**  
**Date d'affichage : 28 mars 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril,**  
**Le Conseil Communautaire, légalement convoqué**  
**à 20h30, s'est réuni à Chaumontel,**  
**en séance publique, sous la présidence de Patrice Robin.**

**Etaient présents** : (30) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Sylvain SARAGOSA, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN représenté par Véronique BRETENOUX, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPENFELD, Sylvie LOMBARDI, Nicolas ABITANTE, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Chantal ROMAND, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Pascal MARTIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés avant donné pouvoir** : (6) Delphine DRAPEAU donne pouvoir à Jean-Marie BONTEMPS, Sylvaine PRACHE donne pouvoir à Jean-Christophe MAZURIER, Silvio BIELLO donne pouvoir à Laurence CARTIER-BOISTARD, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHERY, Laurence BERNHARDT donne pouvoir à Michel MANSOUX, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT.

**Absents** : (6) Jacques RENAUD, Corinne TANGE, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR.

**Secrétaire de séance** : Jean-Noël DUCLOS.

N°2024/044	<b>ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE MONTSOULT ET LA C3PF</b>
------------	--

***Vu*** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-18, relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux modalités de transfert d'une compétence à un EPCI ;

***Vu*** les articles L. 1321-1 et L. 1321-2 (2 premiers alinéas) à L. 1321-5 du CGCT fixant les modalités de mise à disposition des biens, en cas de transfert de compétences,

***Vu*** le Code Civil,

***Vu*** l'arrêté préfectoral n° A 19-024 du 06 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France ;

***Vu*** les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France et notamment l'article II - 4.1 ;

***Vu*** la délibération n°20/2021 du 27 janvier 2021,

***Vu*** la convention de mise à disposition modifiée, ci-jointe,

***Vu*** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 mars 2024,

***Considérant*** que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France dispose d'une compétence optionnelle relative à la construction, à l'entretien et au fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire, et notamment toutes les bibliothèques du territoire de Carnelle Pays-de-France accueillies dans des bâtiments communautaires, municipaux et/ou ayant le caractère associatif,

***Considérant*** qu'un transfert de compétence entraîne de plein droit, la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

***Considérant*** que la présente convention retranscrit ces principes et prévoit la mise à disposition à la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France, du bâtiment de la Bibliothèque, situé Centre Commercial des Clottins, rue des Clottins à MONTSOULT (95560) et ce, à titre gratuit, avec une prise d'effet fixée au 1er janvier 2024,

***Considérant*** qu'il y a lieu d'ajouter à cette convention une annexe des limites de prestations, répartition de charges des travaux conformément à l'article 606 c. civil,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la modification des termes de cette convention de mise à disposition à la C3PF du bâtiment de la bibliothèque, situé rue des Clottins à Montsoul (95560), et ce, à titre gratuit avec une prise d'effet fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à organiser sa mise en œuvre, et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président, Patrice Robin

Patrice ROBIN

Le 09/04/2024 à 16h51

Bon pour accord



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2024

Application agréée E-legalite.com